

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,  
le 21 mars 2026 à 10h30,  
le Conseil municipal de la commune de Barjac,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**Présents** : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, Mme Laure ESNEE, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

**Absents** : M Jean LOUIS POINAS (procuration à Mme Aline GUYONNAUD)

Mme Agnès HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026 - 22**

**OBJET** : Désignation des représentants (2 titulaires, 2 suppléants) au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) ;

La liste nouveau souffle propose la désignation de Bruno DIVOL (titulaire) et de Valérie CESSENAT-BORIE (suppléante)

Monsieur le Maire propose Edouard CHAULET, Saïd EL ATTAR titulaires, et Sylvian BELIN Jean-Luc POINAS suppléants.

Le Conseil municipal, à 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (P. MATHON, Valérie CESSENAT-BORIE, Bruno DIVOL, Barbara BOUVAREL),

**DESIGNE** les membres au SMEG comme suit :

| Titulaires                           | Suppléants                           |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| - Edouard CHAULET<br>- Saïd EL ATTAR | - Sylvian BELIN<br>- Jean-Luc Poinas |

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,  
Mme Agnès HERNANDEZ

Le Maire,  
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture  
030-213000292-20260321-21032026\_22-DE  
Reçu le 25/03/2026